
**SYNDICAT MIXTE
POUR L'AMENAGEMENT DU PARC FERROVIAIRE
DEPARTEMENTAL DE LALUQUE**

Procès-Verbal de la réunion du Comité Syndical du 7 octobre 2024

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental à Mont-de-Marsan, Salle de 1ère Commission, sous la présidence de M. Paul CARRERE, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Représentant le Département des Landes :

- . M. Paul CARRERE
- . Mme Monique LUBIN
- . Mme Magali VALIORGUE

Représentant la Communauté de communes du Pays Tarusate :

- . M. Laurent CIVEL
- . M. Christophe MARTINEZ

Avaient donné procuration :

- . M. Henri BEDAT à M. Paul CARRERE
- . Mme Dominique DEGOS à Mme Magali VALIORGUE
- . M. Dominique UROLATEGUI à M. Laurent CIVEL

Etaient excusés :

- . M. Xavier FORTINON
- . M. Damien DELAVOIE

Etaient également présents :

- . Mme Angélique CAPDEVIELLE, Directrice Générale des Services, Communauté de communes du Pays Tarusate
- . Pour le Conseil départemental :
 - M. Nicolas BRUNIER et Mme Cécile DUPOUY, Pôle Syndicats Mixtes

*
* *

Le Président ouvre la séance et passe immédiatement à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 4 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

*
* *

1. Modification des statuts du Syndicat Mixte et clôture de la phase de concertation publique lancée par le Syndicat Mixte au titre de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme

Le Président passe la parole à M. BRUNIER qui rappelle que, lors du dernier Comité Syndical du 4 septembre, il a été évoqué la possibilité de permettre au Syndicat Mixte de rester compétent sur un périmètre d'intervention réduit par rapport au périmètre actuel, d'une superficie de 389ha 53a 38ca, afin de permettre à la Communauté de communes du Pays Tarusate de porter une procédure de ZAC en vue de la réalisation de la première phase du pôle multimodal des Landes, sis sur le territoire des communes de Laluque et Pontonx-sur-l'Adour.

Les services de l'Etat ont validé le principe d'un retrait de l'intervention du Syndicat Mixte sur le périmètre de la future ZAC, d'une surface de 22 ha : les modifications statutaires afférentes sont soumises au présent Comité Syndical.

Le Président fait remarquer que le projet, qui pourrait générer la création d'une centaine d'emplois directs, avance bien, notamment au niveau des acquisitions foncières prises en charge par la Communauté de communes. Il ajoute que la problématique des flux routiers doit être prise en compte dans l'instruction du projet, notamment au niveau du bourg de Laluque.

M. CIVEL confirme qu'une enveloppe financière importante du budget communautaire est dédiée à l'achat en cours des terrains d'assiette de la ZAC et que la Communauté délibérera sur le lancement de la procédure de ZAC, lors de son prochain Conseil communautaire du 17 octobre. Les échanges avec la Région Nouvelle-Aquitaine doivent se poursuivre, ce projet s'insérant dans les politiques régionales de développement économique et ferroviaire. Il estime également qu'au-delà du projet de pôle multimodal, les acquisitions foncières portées par les personnes publiques doivent servir à des projets structurants, sur un temps long, et suggère que le Département constitue des réserves foncières stratégiques en ce sens.

Mme LUBIN répond que cette idée devra être étudiée par les élus départementaux.

M. MARTINEZ rappelle que les services du Département ont été sollicités pour l'étude de faisabilité d'une voie de contournement du bourg de Laluque et de solutions limitant les nuisances routières.

Le Président indique qu'une prochaine réunion sera organisée à cet effet.

M. BRUNIER rappelle, par ailleurs, qu'une procédure de concertation a été lancée au titre de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, par délibération du Comité Syndical du 23 juin 2017, en vue d'associer le public à l'élaboration d'une ZAC. Une réunion publique s'est tenue le 24 octobre 2018 à la salle des associations de Pontonx-sur-l'Adour en présence d'une trentaine de personnes et des registres ont été déposés en mairie des communes de Laluque et de Pontonx-sur-l'Adour ainsi qu'aux sièges de la Communauté de Communes du Pays Tarusate à Tartas et du Syndicat Mixte.

Il est proposé au Comité Syndical de constater que cette procédure est close et ne donnera pas lieu à un bilan compte tenu que le Syndicat Mixte ne sera plus compétent sur les terrains d'assiette du projet faisant l'objet de ladite procédure de concertation. Les registres mis à disposition du public devront, en conséquence, être retirés.

*

**

Le Comité Syndical décide, d'une part :

- de prendre acte de la proposition de modification de la liste parcellaire des statuts du Syndicat Mixte, les autres dispositions des statuts restant inchangées,
- et d'approuver les statuts modifiés.

Et, d'autre part :

- de prendre acte de la réduction du périmètre d'intervention du Syndicat Mixte qui n'est plus compétent sur les terrains d'assiette du projet ayant fait l'objet de la procédure de concertation publique au titre de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, dont les modalités ont été approuvées par le Comité Syndical du 23 juin 2017,
- de décider de clôturer ladite procédure de concertation publique, dont aucun bilan ne sera tiré, et de retirer, en conséquence, les registres mis à disposition du public en mairie des communes de Laluque et de Pontonx-sur-l'Adour ainsi qu'aux sièges de la Communauté de Communes du Pays Tarusate à Tartas et du Syndicat Mixte.

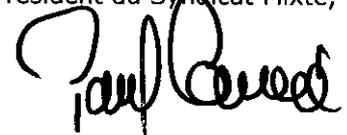
*

**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14H00.

Fait à Mont-de-Marsan,
Le 27 NOV. 2024

Le Président du Syndicat Mixte,



Paul CARRERE